



# Procès-verbal du conseil municipal

## Séance du vendredi 02 février 2024

Date de convocation : 24 janvier 2024	Heure de convocation : 18h30
Heure d'ouverture constatée : 18h30	Lieu de tenue : mairie de Plainoiseau
Président de séance : Daniel BONDIER - Maire	Secrétaire de séance : Eddy LACROIX – 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
Nombre de Conseillers municipaux : en exercice : 13 / Présents : 11/ Votants : 12	
Quorum fixé à 7 conseillers municipaux	
<b>Membres de l'assemblée délibérante présents par ordre du tableau :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur BONDIER Daniel – <i>Maire</i></li><li>- Monsieur LACROIX Eddy – <i>1er adjoint au Maire</i></li><li>- Madame ANSTETT Anne-Marie – <i>2<sup>e</sup> adjointe au Maire</i></li><li>- Madame RAMELET Marie-Odile – <i>3<sup>e</sup> adjointe au Maire</i></li><li>- Monsieur CURNILLON Jean-Philippe – <i>Conseiller municipal</i></li><li>- Monsieur MESSAGER Christian – <i>Conseiller municipal</i></li><li>- Monsieur BLANC David – <i>Conseiller municipal</i></li><li>- Monsieur MULLIEZ Bruno – <i>Conseiller municipal</i></li><li>- Monsieur PERRIN Michel – <i>Conseiller municipal</i></li><li>- Madame MORAND Valérie – <i>Conseillère municipale</i></li><li>- Madame GAGNEUX Amandine – <i>Conseillère municipale</i></li></ul>	
<b>Membre de l'assemblée délibérante absente excusée et représentée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Madame VUILLOT Frédérique – <i>Conseillère municipale – pouvoir donné à M. LACROIX Eddy</i></li></ul>	
<b>Membre de l'assemblée délibérante absente et non représentée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Madame LAGRANGE Anne-Laure – <i>Conseillère municipale</i></li></ul>	

### Ordre du jour de la séance :

1. Approbation précédent procès-verbal
2. Approbation du Plan forestier 2024-2043
3. Délibération dans la limite du quart pour les dépenses d'investissement
4. Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), délimitation des zones
5. Restitution du diagnostic des cours d'eau : La Madeleine et Le Sedan, réalisé dans le cadre de L'EPAGE
6. Comptes rendus de réunions et informations diverses
7. Questions diverses.

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire – Daniel BONDIER – ouvre la séance du Conseil Municipal et en prend la présidence.

Il remercie l'association sportive qui à la suite de sa dissolution, a réparti le solde de trésorerie en caisse, sous forme de don pour moitié à la Commission sociale de la Commune de Plainoiseau, l'autre du même montant à la caisse des écoles gérée par les deux directrices. C'est donc un montant de deux fois 688.13 €, qui a été reçu. **Monsieur Eddy LACROIX, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, fera un courrier de remerciement au Président Daniel Pernin, au titre de sa Présidence de la Commission sociale communale. Il précise qu'une action sociale en direction des habitants de la Commune sera à définir par les membres de la commission pour affecter ce don.

### **1. Approbation précédent procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 présenté aux élus municipaux, est **APPROUVÉ** par 11 voix Pour, et 1 abstention (*Madame Marie-Odile RAMELET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire*).

### **2. Approbation du Plan forestier 2024-2043**

**Monsieur le Maire** rappelle que deux réunions se sont tenues sur ce sujet, ainsi qu'une sortie en forêt. Pour rappel la forêt communale de Plainoiseau est d'une superficie de 39.72 ha.

Comme prévu à la suite de ces présentations par les agents de l'O.N.F., le Maire propose à l'assemblée la validation de ce plan d'accompagnement à la gestion forestière.

Le Conseil Municipal, émet un avis **FAVORABLE**, à l'unanimité, au plan d'aménagement forestier 2024-43 tel que présenté.

Ce document sera envoyé aux conseillers municipaux sous forme dématérialisée.

### **3. Délibération dans la limite du quart, pour les dépenses d'investissement**

En amont du vote du budget primitif 2024, **Monsieur le Maire** propose de prendre la délibération dite de « *mobilisation du quart* » soit 24 388 €uros mobilisables au total. Cette opération consistant à une ouverture budgétaire d'un quart du montant total du budget d'investissement de l'exercice 2023 et ce dans le but de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget de l'année en cours. Il est précisé qu'une prochaine rencontre aura lieu auprès de notre conseiller du Trésor Public.

**Précision réglementaire** : « Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023** : Chapitre Crédits votés et inscrits au BP 2023 : 97 553 €uros.

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé**  $97\,553 \times 25\% = 24\,388$  euros

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'**UNANIMITÉ**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, **Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 24 388 €.

### **4. Loi APER APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), délimitation des zones**

**Monsieur le Maire** rappelle le cadre réglementaire : « L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation. Celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. »

De nombreux projets sont réalisés sur du bâti récent, et deux projets d'importance sont annoncés :

- Développement de Photovoltaïque en toiture de la médiathèque (par la CCBHS)

- Extension et rénovation d'un atelier d'autocars à la Fontaine aux Loups spécialisé dans le rétrofit de cars de transport scolaire. Projet de pose de 105 panneaux avec possibilité de multiplier par 2,5 la surface.

Monsieur le Maire informe que ce choix des élus sera proposé aux habitants par voie électronique, par affichages aux Tableaux d'Affichage, avec un retour possible sous 10 jours en Mairie, soit au plus tard le 17/02/2024. Le bilan de cette concertation sera joint en annexe (Bilan de la concertation du public)

Monsieur le Maire propose que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes soient les suivantes :

- Centrale PV au sol, Eolien, ZAE nR Biogaz, ZAE nR Hydroélectricité, etc... non retenues par l'assemblée.
- Panneaux Photovoltaïques Toitures : Toutes les toitures de maisons, à l'exception d'une partie du bâti ancien, de l'Église, principalement zone UA, du PLU avec des maisons du 18 et 19ème siècle, peuvent être retenues comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque.  
La modification simplifiée n° 1 du PLU prend en compte ce bâti et donne des prescriptions les concernant sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir **DELIBÉRÉ**, à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- D'identifier les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
  - Photovoltaïque en toitures : en reprenant les termes de l'extrait du guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires 2023 à l'usage des services instructeurs et des porteurs de projets.  
Fiche 1 : Centres anciens, maisons ou immeubles de cœur de ville ou de village.  
Situation : Centre ancien présentant un enjeu patrimonial fort avec un bâti traditionnel, prédominant, en grande densité : principalement le long de la rue du capitaine Arrachart (RD 57 e3), de la RD 57 e2, rue du puits, Georges Trouillot, Désiré Monnier, rue Labordère, rue du couvent des pères minimes, route de Jonay, rue saint Antoine.  
Réf. : liste établie par le CAUE + notice de présentation de la modification simplifiée N° 1 du PLU (lien ci-dessus)  
Forme urbaine et enjeux : rue avec alignement continu des façades / maison sur parcellaire de petite taille / maison à un ou deux étages / alignements urbains XIXe siècle et immeubles de rapport / places urbaines et perspectives monumentales
- De préserver les toitures traditionnelles, en particulier celles constituées de matériaux anciens, de toute intervention qui modifierait leur identité architecturale. Exclure les panneaux photovoltaïques qui mitent la toiture et dénaturent la perception du toit dans ces ensembles remarquables, depuis les espaces publics ou normalement accessibles au public, depuis des lieux où le relief induit des vues plongeantes.
- D'orienter les demandeurs vers des dispositifs de solaire thermique (capteur sous toiture).
- De développer des projets collectifs comme les centrales communales ou villageoises qui tiennent compte des enjeux territoriaux et favorisent des implantations respectueuses de l'environnement urbain, architectural et patrimonial.

## **5. Restitution du diagnostic des cours d'eau ; La Madeleine et Le Sedan, réalisé dans le cadre de l'EPAGE Affluents de la seille : Madeleine, Sedan, Les Mouraches**

Madame Anne-Marie ANSTETT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, présente la restitution du diagnostic des cours d'eau de la Madeleine, du Sedan et de ses affluents qui a été effectué par un bureau d'étude : Teleos. Le programme de travaux de restauration sera défini lors de la prochaine réunion le 20 février 2024 à l'Etoile.

Les résultats démontrent que les cours d'eau de La Madeleine et du Sedan sont en très mauvais état écologique. Constat : Très peu de poissons dans les cours d'eau. Les causes de cette dégradation sont multiples :

- Une mauvaise épuration et des nitrates en trop grande quantité
- les pesticides, les intrants, la température, la configuration des cours d'eau :
- La température de l'eau, beaucoup trop de périodes d'assecs.
- Insuffisance de méandres,
- Berges beaucoup trop hautes, les poissons et autres petites bêtes ne trouvent plus de caches pour se

nourrir, se reposer, dans les racines des arbres qui, normalement devraient avoir les pieds dans l'eau.

Pour toutes ces raisons, et à partir de ce diagnostic, une restauration globale du réseau hydrographique est largement justifiée. Elle consistera à :

- Préserver la qualité de l'eau (limiter les intrants, améliorer l'épuration ...), et contrôler pour arriver à un habitat favorisant la diversité biologique
- Restaurer la morphologie des cours d'eau, rendu de leurs configurations initiales

Il est précisé qu'une seule solution efficace, de perspective de travaux, qui inversera totalement ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui consiste en une reconnexion du cours d'eau avec ses berges avec la nécessité de faire passer la rivière dans les points bas de la vallée.

L'EPAGE Seille Affluents prendra en charge les travaux, avec notamment des financements de l'Agence de l'eau.

## **6. Comptes rendus de réunions et informations diverses**

### • Planification écologique :

Monsieur le Maire et ses adjoints ont répondu à un questionnaire d'enquête. Le document a ensuite été retourné aux services de l'État qui a bien réceptionné la participation communale.

### • Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) :

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christian MESSAGER, conseiller municipal, pour son engagement dans ce dossier à ses côtés. Il est précisé aux élus qu'il s'agit de la procédure de mise en œuvre en cas d'une alerte. Les risques retenus sont les suivants :

- Séisme (Fiche risque Obligatoire)
- Transport de matières dangereuses : **accident sur la RD1083**
- Incendie Centre village
- Problème rupture de digue au lagunage

En cas de déclenchement d'une alerte, un poste de commandement serait établi en Mairie piloté par le Maire, suppléé par le 1<sup>er</sup> adjoint. Des fiches-réflexes ont été rédigées selon le risque en présence.

Des élus sont désignés comme personnes ressources par secteur géographique au sein du village. Monsieur Patrick ANSTETT, est désigné pour le Hameau de la Fontaine aux Loups, du Fait que Madame Anne-Marie ANSTETT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, sera potentiellement mobilisable sur des tâches au sein du poste de commandement.

### • Travaux dans les appartements communaux :

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux sont lancés, et devraient se terminer rapidement. La remise en location de l'appartement libre pourra se prévoir.

### • Radars pédagogiques :

Ils sont en cours d'installation, les deux socles sont prêts.

### • Raccordement à la fibre optique :

Le raccordement de la commune se poursuit. Chaque habitant désireux de l'installer, peut suivre l'état d'avancement sur le site suivant : [www.prisme-fibre.fr](http://www.prisme-fibre.fr)

### • Contravention routière :

La Commune a reçu une seconde taxation en contravention « pour non-dénonciation de conducteur », alors que l'auteur de l'infraction initiale s'était lui-même dénoncé par son paiement. Monsieur le Maire a échangé avec les services publics pour faire part de ce problème de seconde taxation afin d'obtenir sa remise gracieuse.

### • Dotation Globale de Fonctionnement :

Monsieur Jean-Philippe CURNILLON, conseiller municipal, souhaite obtenir des informations quant au calcul effectué pour le versement de la DGF aux communes ayant remarqué des écarts importants d'une commune à une autre, notamment celles au sein du SIVOS qu'il préside. Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint lui répondent que beaucoup de facteurs entrent en ligne de comptes pour le calcul de ces dotations avec notamment : taux d'imposition, superficie, nombres d'habitants, leur fiscalité... liste non exhaustive.

### • Affouage :

Monsieur Michel Perrin, conseiller municipal, relaie la demande d'administrés pour savoir si l'exploitation des têtes de chênes, au petit bois, pourrait se faire rapidement. Des exploitants souhaitant les faire cette année, plutôt que l'année prochaine. Jean-Philippe CURNILLON posera la question aux services de l'O.N.F.

- Réunion des présidents des associations :

Monsieur le Maire déterminera une date prochainement.

- Nettoyage de printemps :

Madame Marie-Odile RAMELET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, informe les élus que celui-ci aura lieu le samedi 6 avril 2024

- Achat groupé de composteurs :

Madame Marie-Odile RAMELET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, informe les élus que les personnes intéressées par l'acquisition d'un composteur de 340 ou 600 Litres peuvent s'inscrire en mairie comme lors de la précédente session d'achat groupé auprès du SICTOM.

- Permanences « France Services » et conseillère numérique :

Monsieur Eddy LACROIX, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et vice-président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, informe les élus que des permanences vont être prochainement mises en place sur l'ensemble du territoire. Ces itinérances sont désormais possibles en raison de l'augmentation du temps de travail du conseiller dévolu à ces missions à la suite d'un soutien financier plus important par l'État pour développer ce type d'offre au plus près des besoins des citoyens.

Quatre lieux d'itinérance ont été choisis sur le territoire dont la Commune de Plainoiseau qui bénéficiera ainsi d'une permanence régulière à partir du mois de mai prochain au sein de la Médiathèque intercommunale. Un planning sera adressé aux habitants de la commune ainsi qu'aux communes périphériques, même situées en-dehors du périmètre de la communauté de communes.

---

Monsieur le Maire, remercie les élus présents et procède à la clôture de la séance du Conseil Municipal à 20h11. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 8 mars 2024 à 18h30.

---

Certifié conforme aux débats et aux votes intervenus au cours de la séance

**Le Maire**

**Président de séance**



**Daniel BONDIER**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

**Secrétaire de séance,**



**Eddy LACROIX**